

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**Délibération n°**69/2026**Nomenclature ACTE :  
5.2 Fonctionnement des  
assemblées

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt deux mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	15	Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention : NPPAV :

**Etaient présents** : **CUSIN-PANIT** Stéphanie, **SAMAIN** Benoit, **BEAUFRERE** Marie-Christine, **BONNEAU** Denis, **PASQUET** Yolande, **FERLIN** Victor, **RICARD** Marion, **DELPIT** Christophe, **GILBERT** Aurélie, **LESPINASSE** Damien, **SAUVAGE** Camille, **BACHET** Alexandre, **DECOSTER** Juliette, **COMTE** Ludovic, **DERET** Bertrand,

**Pouvoirs** :**Excusée** :**Absent** :Date de la convocation :  
22/05/2026

Secrétaire de séance : Denis BONNEAU

Date d'affichage :  
08/06/2026Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2026.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré :  
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérison, le 05/06/2026

Le Maire,  
Stéphanie CUSIN-PANIT

Le Secrétaire  
BONNEAU Denis



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit avril à 19H30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le seize avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** CUSIN-PANIT Stéphanie, SAMAIN Benoit, BEAUFRERE Marie-Christine, PASQUET Yolande, FERLIN Victor, RICARD Marion, DELPIT Christophe, GILBERT Aurélie, LESPINASSE Damien, SAUVAGE Camille, BACHET Alexandre, DERET Bertrand

**Pouvoirs :** BONNEAU Denis pour SAMAIN Benoit, DECOSTER Juliette pour PASQUET Yolande

**Absent :** COMTE Ludovic

**Secrétaire de séance :** Yolande PASQUET

### 48- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026.

### 49- APPROBATION DU CFU 2025 pour le budget du Château

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget du Château,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du Château ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Château

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 50- APPROBATION DU CFU 2025 pour le budget du Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du Commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**51- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CHATEAU**

Mme le Maire présente l'affectation des résultats pour le budget du Château 2026 :

**FONCTIONNEMENT :**

Résultat reporté 2024 : 16 007.64 €

Résultat de l'exercice 2025 : - 779.85 €

Situation Nette au 31/12/25 : 15 227.79 €

**INVESTISSEMENT :**

Résultat reporté 2024 : 4 172.20 €

Résultat de l'exercice 2025 : 13 827.80 €

Situation nette au 31/12/25 : 18 000.00 €

Restes à réaliser Dépenses : 18 000.00 €

Restes à réaliser Recettes : 11 000.00 €

Solde des Restes à réaliser : - 7 000.00 €

Résultat d'investissement après incorporation des RàR : 11 000.00 €

Total du titre au compte 1068 : 0 €

Résultat de fonctionnement à reporter au 002 pour 2026 : 15 227.79€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **DECIDE** de la reprise des résultats comme présentée.

**52- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE**

Mme le Maire présente l'affectation des résultats pour le budget 2026 de la commune :

**FONCTIONNEMENT :**

Résultat reporté 2024 : 475 034.00 €

Résultat de l'exercice 2025 : 46 357.55 €

Situation Nette au 31/12/25 : 521 391.55 €

**INVESTISSEMENT :**

Résultat reporté 2024 : 53 699.45 €

Résultat de l'exercice 2025 : - 199 532.39 €

Situation nette au 31/12/25 : - 145 832.94 €

Restes à réaliser Dépenses : 535 412.00 €

Restes à réaliser Recettes : 422 066.00 €

Solde des Restes à réaliser : - 113 346.00 €

Résultat d'investissement après incorporation des RàR : - 259 178.94€

Total du titre au compte 1068 : 259 178.94 €

Résultat de fonctionnement à reporter au 002 pour 2026 : 262 212.61€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **DECIDE** de la reprise des résultats comme présentée.

### 53- FIXATION DES TAUX TAXES LOCALES DIRECTES

Par délibération en date du 8 avril 2025, la municipalité a fixé les taux des impôts comme suit :

- TH (sur les résidences secondaires) : 24%
- Taxe foncière (bâti) : 40.48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42 %

Madame le Maire propose de ne pas modifier ces taux pour l'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

**DECIDE** à l'unanimité de garder les taux de l'année 2025 pour l'année 2026.

### 54- VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL CHATEAU 2026

Madame le Maire présente le budget prévisionnel du Château pour l'année 2026. Ce budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget est équilibré ainsi :

**Section de FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 15 227.79 €

RECETTES : 15 227.79 €

**Section d'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 40 227.79 €

RECETTES : 40 227.79 €

Les Restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses : 18 000€

Recettes : 11 000 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 11 227.79 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

**ADOpte** le Budget prévisionnel du Château pour l'année 2026.

### 55- VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL COMMUNE 2026

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de la Commune pour l'année 2026. Ce budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget est équilibré ainsi :

**Section de FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 1 081 578.61 €

RECETTES : 1 081 578.61 €

**Section d'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 1 002 395.16 €

RECETTES : 1 002 395.16 €

Les Restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses : 535 412.00 €

Recettes : 422 066.00 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 83 863.61 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Voix Pour : 13      Voix Contre : 0  
 Abstention : 1 (Damien LESPINASSE)

**ADOPTÉ** le Budget prévisionnel de la Commune pour l'année 2026.

**56- Attribution des marchés publics pour la requalification du Bureau de Poste en Agence Postale et Médiathèque Communale**

**Vu** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du **17 décembre 2025**, pour les travaux de requalification du Bureau de Poste en Agence Postale et Médiathèque Communale,

**Vu** la date limite de réception des offres fixée au **19 janvier 2026**,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le **19 janvier 2026**, en présence de M. Jean-François BRUN, architecte du projet et Maître d'Œuvre (MOE),

**Vu** les offres reçues et analysées par la CAO, en date du 9 février 2026, et sur sa proposition,

**Vu** la réunion du 27 avril 2026 de la CAO suite à demande de précisions sur les lots 2 et 5.

**Vu** que ce projet s'inscrit dans le cadre du **RCVCB**, signé avec le Département de l'Allier,

**Considérant** que les entreprises retenues pour chaque lot sont les suivantes :

Lot	Description	Entreprise retenue	Montant HT (€)
1	Gros-Œuvre	SAS Clément	21 595,55
2	Charpente	MCA-Lazaro	8 985,90
3	Menuiserie Aluminium / Serrurerie	Verreries du Centre	22 805,00
4	Menuiserie Bois Intérieure / Mobilier Fixe	SARL Barrère	4 922,00 PSE2 : 1 385.00
5	Plâtrerie / Peinture / Revêtements Muraux / Faux-Plafonds	SOGEB Mazet	24 000.00 PSE 5 : 1 900.00
6	Carrelage / Faïence et Dalles Moquette	Zanelli	6 378,95 PSE6 : 3 195.04
7	Sanitaire / Chauffage / V.M.C.	DUMAS GIRY	6 900,00
8	Électricité	<b> Holding du Parc </b>	7 430,11

**Considérant** que le montant total des travaux s'élève à **109 497.55 € HT**, pour une estimation initiale sans PSE de 103 017.37 € HT

**Considérant** que ces entreprises offrent les meilleures conditions techniques et financières pour la réalisation des travaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les choix de la CAO et attribue les marchés publics pour la requalification du Bureau de Poste en Agence Postale et Médiathèque Communale aux entreprises mentionnées ci-dessus, pour les montants HT indiqués.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces marchés publics.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal en section d'investissement

### 57- Plan financier de l'Aménagement de l'Agence Postale :

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 4 février 2025, le conseil municipal a validé le plan financier suivant :

Nature travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant	%
MOE	10 334.50	La Poste	20 000	17.00
Travaux	103 345.00	CD03 (RCVCB)	35 003	30.00
Divers	3 000.00	DETR	38 504.00	33.00
		Autofinancement	23 172.50	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>116 679.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 679.50</b>	<b>100.00</b>

La DETR a été accordée le 28/05/25 par arrêté préfectoral pour un montant de 38 504 €.

La subvention du Département a fait l'objet d'un accord de principe 23/06/25 pour un montant de 35 003 €.

La subvention de La Poste est toujours en attente. Elle est plafonnée à 20 000 €.

Le plan de financement réactualisé est de :

Nature travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant	%
MOE	10 334.50	La Poste	20 000	15.91
Travaux	109 497.55	CD03 (RCVCB)	35 003	27.85
Missions annexes	5 849.17	DETR	38 504.00	30.64
		Autofinancement	32 174.27	25.60
<b>TOTAL</b>	<b>125 681.22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 681.22</b>	<b>100.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan financier présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions

### 58-Choix de l'Entreprise pour la sécurisation du Ravelin- Demande d'aide financière

Rapporteur : Mme BEAUFRERE Marie-Christine

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le cahier des charges pour la consultation relative à la mise en place d'un tunnel de chantier provisoire et en location sur le ravelin du Château de Hérisson,

**VU** les 3 offres reçues dans le cadre de cette consultation,

- Entreprise JACQUET pour : 17 443.26 HT

- Entreprise BEAUFIL pour : 4 742.05 € HT
- Association SCH pour : 4 435.19 € HT (achat de bois uniquement)

**VU** la nécessité de sécuriser l'accès aux ruines du château pour le public et les équipes de chantier,

**VU** la recommandation de la DRAC pour une installation conforme aux normes de sécurité et de préservation du patrimoine,

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises et l'association SCH ont répondu à l'appel à consultation dans les délais impartis,

**CONSIDÉRANT** que le choix de l'entreprise doit être effectué en fonction des critères définis dans le cahier des charges (prix, expérience, respect des normes et des délais, intégration paysagère),

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet nécessite un financement complémentaire, notamment par le biais d'une subvention auprès de l'UDAP,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal, après analyse des offres, choisit l'entreprise BEAUFILS pour la conception, l'installation et la maintenance du tunnel de chantier provisoire sur le ravelin du Château de Hérisson, pour un montant de 4 742.05 € HT

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue, dans les conditions définies par son offre.

**Article 3** : Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'UDAP pour financer une partie des travaux de 40% du montant HT des travaux.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **59-Mandat simple de location avec l'agence ORPI pour la mise en location de l'ancien local de la pharmacie**

**Retirée**

### **60-Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le devis n°SO8823 de la CAAP pour l'accompagnement à la création d'un commerce alimentaire de proximité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le devis n°SO8823 en date du 23 avril 2026, établi par la CAAP (Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité), pour un montant total de 2 160 € TTC,

**VU** que ce devis porte sur un accompagnement complet à la création d'un commerce alimentaire de proximité en lieu et place de l'ancienne Epicerie Rue Gambetta, incluant :

Diagnostic des besoins et avancement du projet,

Aide à la recherche de porteurs de projet,

Étude de marché et préconisations pour l'établissement du commerce,

Modélisation économique et financière du projet,

Conseil pour le montage juridique de la structure,

**VU** que la CAAP est une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) spécialisée dans l'accompagnement des projets alimentaires de proximité, en cohérence avec les valeurs de développement durable, de circuits courts et d'ancrage territorial,

**VU** que cet accompagnement s'inscrit dans la politique municipale de revitalisation du centre-bourg et de soutien à l'installation de commerces de proximité,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un commerce alimentaire de proximité est un enjeu majeur pour la commune, tant en termes d'attractivité que de service à la population,  
**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement proposé par la CAAP permettra de sécuriser le projet et d'assurer sa viabilité économique et sociale,

**CONSIDÉRANT** que le montant de 2 880 € TTC est justifié par la qualité et l'étendue des prestations proposées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis n°SO8823 de la CAAP, pour un montant total de 2 160 € TTC, relatif à l'accompagnement à la création d'un commerce alimentaire de proximité à Hérisson.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal en section de fonctionnement.

**Article 3 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**61-Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante avec le Centre de Gestion de l'Allier**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante signée entre la Mairie de Hérisson et le Centre de Gestion de l'Allier,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 20 octobre 2025 fixant les nouveaux tarifs publics,

**VU** l'avenant n°1 à la convention initiale, modifiant l'article 4 relatif à la facturation,

**VU** la nécessité d'adapter la convention aux nouveaux tarifs publics applicables à compter du 1er janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier a adopté de nouveaux tarifs publics,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant ne modifie que les dispositions financières, sans altérer les autres clauses de la convention initiale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de formaliser cet accord pour assurer la continuité du service,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante avec le Centre de Gestion de l'Allier.

**Article 2 :** L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2026, conformément à ses dispositions.

**Article 3 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**62-Adhésion de la commune à la convention de médiation préalable obligatoire et médiation conventionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de Justice administrative, notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**VU** la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire et médiation

conventionnelle proposée par le CDG03,

**VU** la nécessité pour la commune de se doter d'un outil de résolution amiable des litiges avec ses agents, conformément aux obligations légales,

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 impose aux collectivités territoriales d'adhérer à une convention de médiation préalable obligatoire pour certains litiges avec leurs agents,

**CONSIDÉRANT** que cette médiation permet de désengorger les juridictions administratives et de favoriser une résolution rapide et moins coûteuse des différends,

**CONSIDÉRANT** que le tarif de la mission de médiation est fixé à 60 € de l'heure, à la charge de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à cette convention est un outil de gestion des ressources humaines et de prévention des contentieux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire et médiation conventionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03).

**Article 2 :** Les dépenses liées à la médiation seront imputées sur le budget communal dédié à la gestion des ressources humaines.

**Article 3 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **63-Participation financière de la commune à l'organisation d'une matinale délocalisée par RJFM et autorisation de verser une somme de 400 €**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de RJFM en date du 8 avril 2026, proposant l'organisation d'une matinale délocalisée dans la commune le lundi 1er juin 2026,

**VU** la nécessité de promouvoir la commune et ses actions auprès d'un large public,

**VU** que cette prestation inclut la mise à disposition d'une équipe de deux intervenants (journaliste et animateur ou responsable commercial), ainsi que la diffusion en direct pendant trois heures,

**VU** que le cachet demandé s'élève à 400 €, couvrant les moyens techniques et la garantie d'une prestation de qualité,

**CONSIDÉRANT** que cette matinale délocalisée est une opportunité de communication et de valorisation du territoire,

**CONSIDÉRANT** que RJFM réalise seulement cinq matinales délocalisées par an, ce qui en fait un rendez-vous privilégié pour les communes partenaires,

**CONSIDÉRANT** que cette dépense s'inscrit dans le cadre de la politique de communication de la commune,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** le conseil municipal, après vote, rejette la proposition de participation financière à hauteur de 400 € pour l'organisation de la matinale délocalisée par RJFM.

**Résultat des Vote :**

**Pour : 4** (M. SAMAIN, Mme CUSIN-PANIT, M. BACHET, Mme DECOSTER)

**Contre : 5** (Mme GILBERT, M. LESPINASSE, Mme SAUVAGE, Mme PASQUET, M. DELPIT)

**Abstention : 5** (M. FERLIN, M. BONNEAU, Mme BEAUFRERE, M. DERET, Mme RICARD)

**Article 2 :** Madame le Maire est chargée de notifier ce refus à RJFM et de les informer de la décision du conseil municipal.

**64-Participation financière de la commune à l'organisation de la course cycliste « La Boucle de Tronçais » (36<sup>e</sup> édition) et autorisation de verser une subvention**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais en date du 20 janvier 2026, relative à l'organisation de la 36<sup>e</sup> édition de la course cycliste « La Boucle de Tronçais »,

**VU** le livret de la course, précisant que l'épreuve se déroulera le samedi 18 avril 2026, avec un passage sur le territoire communal vers 14h51,

**VU** que cette manifestation sportive, organisée par Aumance Tronçais Cyclisme, contribue à la promotion du territoire et à l'animation locale,

**VU** que la commune est sollicitée pour fournir des signaleurs et participer à la sécurisation de l'épreuve,

**CONSIDÉRANT** que la course « La Boucle de Tronçais » est un événement sportif majeur du Pays de Tronçais, rassemblant de nombreux participants et spectateurs,

**CONSIDÉRANT** que la participation financière de la commune s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien aux manifestations locales et à la dynamique associative,

**CONSIDÉRANT** que cette subvention permettra de renforcer le partenariat entre la commune et les organisateurs, tout en valorisant le territoire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser une subvention de 60 € (soixante euros) à l'association Aumance Tronçais Cyclisme, organisatrice de la course cycliste « La Boucle de Tronçais » (36<sup>e</sup> édition).

**Article 2** : Cette subvention sera imputée sur le budget communal.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**65-Inscription des coupes de bois pour l'exercice 2026 en forêt communale d'Hérisson**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BUISSON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après :

**Etat d'assiette des coupes 2026 :**

Parcelle : 1.d

Nature de la coupe : RA Avant plantation

Volume présumé réalisable : 170.20 m<sup>3</sup>

Surface : 0.94 ha

Coupe réglée : Oui

Année prévue à l'aménagement : 2025

Vente sur pied

**Article 2** : Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

**Article 3** : Précise que la coupe réglée sera commercialisée par vente sur pied, selon la procédure d'appel d'offres.

**Article 4** : Informe que la commune n'a pas de coupe à reporter ou supprimer pour l'exercice 2026.

**Article 5** : Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et pour assister au martelage de la parcelle n°1.d.

## 66-Désignation d'un élu référent ERRE (Elus Ruraux Relais de l'Égalité) et adhésion au dispositif de lutte pour l'égalité et contre les violences intrafamiliales

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de l'Association des Maires Ruraux de l'Allier en date du 8 avril 2026, rappelant l'importance du dispositif ERRE (Elus Ruraux Relais de l'Égalité) pour la lutte contre les inégalités et les violences intrafamiliales en milieu rural,

**VU** la nécessité de renforcer les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des personnes vulnérables sur le territoire communal, **VU** que le dispositif ERRE permet de désigner un élu référent, relais vers les associations, les instances spécialisées et la gendarmerie,

**CONSIDÉRANT** que l'isolement, la mobilité réduite et l'accès limité aux droits rendent les femmes en milieu rural particulièrement vulnérables,

**CONSIDÉRANT** que la désignation d'un élu référent ERRE s'inscrit dans une démarche de responsabilité et de solidarité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de s'engager activement dans ce dispositif,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal adhère au dispositif ERRE (Elus Ruraux Relais de l'Égalité) porté par l'Association des Maires Ruraux de l'Allier.

**Article 2** : Mme RICARD Marion et M. FERLIN Victor sont désignés comme élus référents ERRE pour la commune d'Hérisson.

**Article 3** : Le nom du référent sera communiqué à Elisabeth BLANCHET, référente départementale ERRE, aux coordonnées suivantes : [elisblanchet@gmail.com](mailto:elisblanchet@gmail.com).

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

## 67-Commission Communale des affaires sociales

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt général dans des domaines les plus divers,

Après concertation avec les élus, il est décidé, à l'unanimité, de créer une commission municipale des affaires sociales ayant pour rôle :

- Le suivi des dossiers sociaux
- Organiser des actions locales
- Assurer un suivi des politiques sociales

Cette commission qui sera convoquée par Madame le Maire, Présidente de plein droit est composée des membres suivants :

Membres élus	Membres volontaires
PASQUET Yolande	LE SOURD Elisabeth
DECOSTER Juliette	DEVAUX Pierre
FERLIN Victor	CHARPY Eliane
RICARD Marion	VINCENT Janine
DERET Bertrand	NAUDEY Pierrette
SAUVAGE Camille	SIBONI Julie

## INFORMATIONS

### ➤ Point sur les travaux en cours

- Intervention de l'entreprise Brandon pour travaux de réfection de la toiture de la Mairie
- Parc entre l'EHPAD et la Mairie : suite à un effondrement de la chaussée, une réparation en grave-bitume doit sécher pendant 3 semaines ;
- Rue des Jardins : la réfection de la chaussée suite aux travaux d'assainissement n'est pas satisfaisante ; rendez-vous avec le SEA, la Communauté de Communes et l'entreprise Barbiero le 11/05 ;
- En régie : campagne de fauchage ; plantations en cours (lavoir, le long des quais, Porte de Gateuil).

### ➤ Circulation

La Porte de Gateuil : une consultation des riverains a été effectuée le 24 Février, ils ont exprimé une demande de ré-ouverture de la Porte de Gateuil à l'issue des travaux, la pose d'un miroir en sortie de la rue, un accès de la Rue de Gateuil réservé aux riverains. Par un courrier, ils ont demandé l'abandon de la pose du miroir sur le pont en pierre, la réouverture de la Porte de Gateuil uniquement pour les riverains, une circulation réservée aux riverains de la rue de Gateuil.

Une rencontre avec la Gendarmerie a eu lieu le 08/04 : le miroir installé sur le pont garantit la sécurité ;

Une rencontre avec le responsable de l'UTT a eu lieu le 09/04 :

- la visibilité est légèrement meilleure avec la sortie Porte de Gateuil mais en réduisant la sortie sur la RD on diminue les risques ;
- le flux des piétons/clients est à prendre en compte ; l'accès PMR du local commercial empêche la sécurisation si une circulation de véhicules, même faible, a lieu ;
- il est nécessaire de garder le STOP à la sortie de la Rue de Gateuil/côté pont en pierre ;
- le miroir est indispensable (piétonnisation ou pas de la Porte de Gateuil) car l'angle de la maison située entre la rue de Gateuil et la Porte de Gateuil gêne la visibilité ; il faudrait des températures négatives importantes pour que le miroir ne soit plus fonctionnel ; un entretien rigoureux de la haie de cette même maison est nécessaire ;
- l'accès de la rue de Gateuil réservée aux riverains peut être une solution pour sécuriser la circulation dans la rue ;
- dans une cité ancienne comme Hérisson, les pertes de visibilité sont nombreuses, on ne peut pas installer des miroirs partout.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'ensemble des élus : ils prennent en compte les demandes des riverains et les conclusions de la Gendarmerie et de l'UTT ; ils se prononcent unanimement pour une piétonnisation de la Porte de Gateuil, une circulation de la Rue de Gateuil réservée aux riverains, le maintien du miroir en sortie de la rue de Gateuil, une demande d'entretien rigoureux de la haie de la maison située à la sortie de la Rue de Gateuil.

Fin de séance 23h30



Le Maire,  
Stéphanie CUSIN-PANIT

Le Secrétaire de Séance  
PASQUET Yolande

